



Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL)
Folio 3472/2010
Siège : avenue du 10 octobre-Tél. 00235 66377105 N'Djaména (Tchad)

Oser la liberté ou le lourd tribut des citoyens et défenseurs des droits humains au Tchad

Sigles utilisés

ANS : Agence Nationale de Sécurité

AFDCPT : Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad

AJDLCAT : Association des Jeunes pour le Développement et la lutte contre le Chômage et l'Oisiveté au Tchad

CTDDH : Convention Tchadienne pour la Défense des Droits Humains

CTPD : Convention Tchadienne pour la Paix et le Développement

CTCVC : Collectif Tchadien Contre la Vie Chère

CSP : Commissariat de Sécurité Publique

DGSSIE : Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat

FONAC : Front de l'Opposition Nouvelle pour l'Alternance et le Changement

HCC : Haut Conseil de la Communication

MECI : Mouvement d'Eveil Citoyen

MCPL : Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés

MPS : Mouvement Patriotique du Salut

OSC : Organisations de la Société Civile

PLD : Parti pour les Libertés et le Développement

PNR : Parti National Républicain

UNET : Union Nationale des Étudiants Tchadiens

Sommaire

Introduction.....3

Les hommes politiques.....4

Les libertés individuelles mises à rude épreuve.....5

Les hommes de médias.....6

Les Organisations de la Société civile.....8

Conclusion.....11

Introduction

Tous les êtres humains ont droit à la vie, mais à une vie digne. Les droits de l'homme reconnaissent que certaines conditions et ressources de base sont indispensables pour vivre dans la dignité. Les droits de l'homme sont universels, inhérents, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables.

Au Tchad, 2017 aura été marquée par de graves violations des libertés fondamentales. L'année vient après le processus électoral émaillé par de graves irrégularités dont la réélection contestée du président Déby. Or, le Tchad, Etat indépendant depuis 1960, a signé et ratifié un certain nombre de conventions et traités qui ont trait aux droits humains. La loi fondamentale (Constitution) donne une palette de libertés aux citoyens tant individuellement que collectivement.

Cependant, ces libertés constitutionnelles sont au quotidien violées par ceux censés les garantir. Le Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL), association régie par l'ordonnance 27/INT/SUR du 28 juillet 1962, œuvre pour la promotion et la défense des valeurs citoyennes, républicaines et démocratiques. C'est ainsi que ce rapport est conçu en vue d'améliorer ces droits. Nous nous sommes focalisés sur quelques faits saillants de privations et violations des libertés en 2017.

1-Les hommes politiques

Plusieurs leaders et acteurs politiques ont été privés de leur liberté ou ont fait les frais de leur lutte en 2017.

Mahamat-Ahmad Alhabo, coordinateur du FONAC (Front de l'Opposition Nouvelle pour l'Alternance et le Changement), un regroupement des partis politiques de l'opposition, et secrétaire général du PLD (Parti pour les Libertés et le Développement) a été intercepté le 10 avril 2017 à sa descente d'avion à l'aéroport Hassan Djamous de N'Djaména, et dépouillé de son sac à main et bien d'autres objets importants. Ceux qui lui ont arraché ses biens se réclament de l'ANS (l'Agence Nationale de Sécurité), la police politique, et déclarent agir sur ordre de leur "hiérarchie directe".

Le jeudi 13 juillet 2017, Laoukein Kourayo Mbaiheurem Médard, candidat à la présidentielle d'avril 2016, président d'un parti politique dénommée Convention Tchadienne pour la Paix et le Développement(CTPD) et ancien maire de Moundou, est interpellé de façon musclée par les forces de sécurité et placé en garde à vue au commissariat de police de ladite ville. Les forces de l'ordre venues l'arrêter ont fait des tirs de grenades lacrymogènes dont les impacts ont été visibles au salon de sa maison. Le 17 juillet, après quelques jours de garde à vue, il est déféré au tribunal et placé sous mandat de dépôt avec deux autres. Il est accusé de détournement pendant son exercice à la municipalité pour laquelle une procédure de destitution est intervenue il y a quelques jours.

Or, un rapport d'expertise comptable commandité par la Cour d'Appel de Moundou auprès d'un cabinet agréé a notifié qu'aucun détournement n'est fait par l'ancien maire. Après plusieurs péripéties et tractations incompréhensibles, son audience est mise au rôle du 23 novembre 2017 où le tribunal le relaxe pour vices de procédure. Mais le procureur de la République a refusé de signer l'ordonnance de sa mise en liberté. Il a fallu l'intervention de la chancellerie pour qu'il ait recouvré sa liberté tard dans la nuit du 24 novembre 2017.

05 août 2017, quelques chefs de partis de l'opposition dirigés par le chef de file de l'opposition, Saleh Kebzabo, se sont rendus à Moundou pour visiter leur collègue incarcéré. Les autorités locales notamment le gouverneur et les responsables militaires les y ont empêchés à l'entrée de la prison de Bélaba (Moundou). Le téléphone de l'avocat de Laoukein Kourayo Mbaiheurem Médard, Boniface Mouandilmadji est confisqué ainsi que ceux des chefs de partis. Dans la foulée, Mahamat Adoum, président du Parti National Républicain (PNR) est brutalisé et arrêté. Les autres chefs de partis ont été éconduits sous une bonne escorte avec une mise en garde de ne plus revenir à Moundou. Mahamat Adoum est libéré quelques jours plus tard par le tribunal.

Mahamat Abdoukader Oumar alias Baba Ladé, arrêté en décembre 2014 en RCA, poursuivi pour « *crime de guerre, crime contre l'humanité, assassinat, rébellion, incendie volontaire des maisons et habitations, importations et détentions illégales d'armes à feu et munitions de guerre, vol* », faits punis par le code pénal tchadien, est toujours écroué au célèbre bagne de Koro-Toro sans condamnation, alors que l'instruction est pendante devant le doyen des juges d'instruction. Or, tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie et sa condamnation prononcée devant un tribunal et ce, au cours d'un procès équitable. Ses avocats ont déclaré avoir adressé des correspondances aux autorités et fait un point de presse, le 21 juillet 2017 sans être entendus.

2- Les libertés individuelles mises à rude épreuve

08 avril 2017, des prisonniers en état de transfèrement de N'Djaména vers la célèbre prison de Koro-Toro, ont été fusillés par des individus armés aux environs de la ville de Massaguet, ville située à 80 km au nord de la capitale. Neuf(09) personnes y ont trouvé la mort et un agent de sécurité, selon les médias locaux qui ont relayé le bilan des autorités judiciaires.

Guelkor Bruno, artiste peintre qui a imprimé les tee-shirts à l'effigie de Laoukein Kourayo Mbaïheurem Médard, a été arrêté le 7 août 2017 et gardé à la brigade de recherches de Moundou. Ses matériels de travail confisqués.

Le 27 août 2017, Allarassem Fulbert, policier de grade gardien de paix, né le 10 avril 1990 à Moundou, intégré par arrêté N° 4020/PR/PM/MSP/SG/DGPN/0592/DRHM/2016 du 15 septembre 2016, matricule N° 141241 en service au CSP4 de N'Djaména, a été froidement assassiné par un militaire de la DGSSIE (la garde présidentielle).

Dans la nuit du 29 au 30 août, Dr Ninguelengar Olympe, médecin chef de district sanitaire de Moulkou et médecin traitant à l'hôpital régional de Bongor, a été intercepté par la « force mixte » mise sur pied par le gouverneur du Mayo-Kebbi Est, Moussa Haroun Tirgo alors qu'il rentrait justement de l'hôpital où il venait d'administrer des soins à un malade. Sans lui demander son identité, il a été brutalisé, giflé et rué de coups de crosse, jeté dans le véhicule 4x4 et copieusement tabassé par cette « force mixte » ; il a dû passer sa nuit sous les intempéries au « camp » avant d'être libéré au petit matin. Or, le gouverneur a instauré une sorte « d'état d'urgence » dans la ville de Bongor où à certaines heures, il est strictement interdit de sortir. Le médecin Ninguelengar Olympe a déposé une plainte auprès du tribunal de Grande Instance de Bongor sans suite.

15 novembre 2017, Ramadan Souleyman, huissier de justice et commissaire-priseur à Moundou, est arrêté sans la moindre procédure en la matière sur ordre du gouverneur du Logone occidental, le général Mahamat Béchir Chérif Daoussa, pour la simple raison qu'il a critiqué la gestion de la cité sur sa page facebook. Alors que les textes qui régissent la profession d'huissier de justice au Tchad stipulent que toutes interpellations ou

arrestations d'un huissier requièrent la saisine préalable de la Chambre des huissiers de justice. Ce qui n'a pas été fait pour le cas de Maître Ramadan Souleyman.

Il est libéré par le tribunal de Moundou le 12 décembre 2017 pour « *vice de procédure* ».

28 novembre 2017 au petit matin, madame Djékodjimbaye Appoline, infirmière de garde à l'hôpital de l'Union de Chagoua, est tabassée jusqu'à être évanouie par le commissaire titulaire du CSP 7, Hamit Abdelkerim Lony et ses éléments, en violation de l'ordonnance N°015/PR/2011 portant statut général des personnels du corps de la Police Nationale. En effet, selon les témoins et la victime, le commissaire de police a amené un détenu malade et exigé que les soins lui soient non seulement administrés gratuitement, mais dans la célérité. Chose que dame Djékodjimbaye Appoline aurait refusé dans la mesure où la gratuité des soins d'urgence n'existe plus dans les centres hospitaliers, faute de subventions étatiques. Ce qui a provoqué l'ire de cet officier supérieur de la police.

Les mouvements de grève des magistrats qui ont émaillé 2017, ont perturbé la programmation des audiences et joué sur les justiciables.

Cependant, les populations de la Tandjilé, de Pont-Karol dans le Mayo-Kebbi Est, celles du Logone oriental, ainsi que du Batha, du Moyen Chari et du Ouaddaï ont payé le lourd tribut de l'éternel conflit conflits éleveurs/agriculteurs avec son lot de morts. Le phénomène est récurrent et mortifère sans que les hautes autorités n'arrivent à le juguler.

3- Les hommes de médias

Les journalistes ont payé un lourd tribut au cours de l'année 2017

23 janvier 2017, les responsables des radios privées de Moundou, à savoir Kar Uba, Nada FM et radio Bonne Nouvelle ont été convoqués par les responsables de la sécurité au bureau du commissaire central de ladite ville pour être ensuite sermonnés et menacés à mort durant une bonne heure d'horloge et ce, en violation de la loi 019 portant attributions et fonctionnement du Haut Conseil de la Communication et la loi 17 portant régime de la presse au Tchad.

22 février 2017, le directeur de publication du journal *Tribune Info* est activement recherché par les agents de l'ANS qui lui reprochent un article paru dans son journal intitulé « *Idriss Déby : un président poker menteur* ». Il a dû entrer en clandestinité plusieurs jours. Une perquisition minutieuse, mais sans mandat de sa maison a été opérée par ces hommes armés et encagoulés.

Dimanche 26 février 2017, le chroniqueur politique au journal *Tribune Info*, Daniel Ngadjadoum, auteur de l'article « *Idriss Déby : un président poker* »

menteur » a été enlevé à sa sortie du culte devant les fidèles de l'église évangélique N°2 d'Ambassatna, près du grand marché. Il fut conduit manu militari au siège de l'ANS et soumis à un interrogatoire musclé par devant le directeur et autres « chefs » pour être déposé dans une « prison » secrète où il dit être menotté et enchaîné. Il a pu recouvrer sa liberté un jour plus tard. Sa plainte déposée auprès du tribunal contre le directeur de l'ANS n'a pas eu un début d'exécution.

29 mai 2017, Boulga David, journaliste reporter à la radio Dja Fm, a été arrêté et brutalisé par le chef d'antenne ANS du 4^{ème} arrondissement, le colonel Amine Adoum Garfa, alors qu'il réalisait une interview avec les agents municipaux dudit arrondissement en grève. Il est menotté et mis dans le coffre arrière de la voiture pour être conduit à la direction générale de l'ANS pour interrogatoire musclé avant d'être relaxé. Une plainte contre ce chef d'antenne introduite à la justice n'a pu avoir un début d'exécution.

20 juin 2017 : Beindé Bessandé Sylver, directeur de radio Nada FM de Moundou, est condamné par le tribunal de Grande Instance de ladite ville à une lourde peine de deux (02) ans d'emprisonnement fermes pour outrage à magistrat.

Il a bénéficié d'une liberté provisoire le 18 juillet 2017 avant de voir sa peine annulée.

22 août 2017, le directeur de publication du journal *Abba Garde*, Moussaye Avenir De La Tchiré, est convoqué et gardé à la police judiciaire ; présenté au parquet le lendemain, il est rentré et cité à comparaitre libre.

Le 4 septembre 2017, Alnoudji Mbairaba Jean-Paul, rédacteur en chef de la radio *La Voix du Paysan*, basée à Doba, et correspondant de la radio FM Liberté de N'Djaména, est arrêté sur ordre du préfet de la Pendé (Doba) suite à une dépêche envoyée à N'Djaména sur le conflit éleveurs/agriculteurs dans une localité non loin de Doba. Le préfet se dit alors « diffamé » et illico ordonne l'arrestation du journaliste. Or, en matière de diffamation, le journaliste comparaît libre selon la loi. Il est libéré le lendemain sur diverses interventions.

13 septembre 2017, le président du comité de gestion de radio Kar Uba de Moundou, Bétoloum Joseph Benoit, s'est vu interpellé et gardé au commissariat central. Motif : émission interactive animée en Ngambaye sur les relations entre les forces de sécurité et les populations.

Le 14 septembre 2017, c'est-à-dire au lendemain de l'interpellation du président du comité de gestion de radio Kar Uba, Bétoloum Joseph Benoit, le Haut Conseil de la Communication par décision N°037 suspend l'émission « Kar Uba famille » pour trois (03) mois.

Le 17 octobre 2017, le directeur de publication de l'hebdomadaire *Le Visionnaire* s'est présenté suite à une convocation de la police ; il est gardé à

vue à la police judiciaire ; après le renouvellement de sa garde à vue, il est présenté au parquet où le Procureur de la République l'accuse « d'usurpations de titre et de fonction », et le place sous mandat de dépôt le 23 octobre 2017. Or, il est préalablement accusé d' « entrave à l'enquête judiciaire » suite à "l'affaire d'Airbus 340" dont de nombreuses personnalités tchadiennes ont été mises aux arrêts et limogées. Le numéro 66 de son journal en a fait écho. La première charge retenue à la police est abandonnée pour la seconde devant le procureur. Après un mois de détention préventive, il comparait le 16 novembre 2017 et déclaré non coupable pour infraction non constituée.

Il faut noter que le Haut Conseil de la Communication, organe régulateur des médias tchadiens, a adressé des mises en demeure et rappels à l'ordre aux journaux et radios privés (Le Haut-Parleur, Le Visionnaire, Abba Garde, Dja FM, Alqoran, Kar Uba...). Cependant, il ne fait rien pour équilibrer et permettre l'accès à l'information des citoyens, et le traitement de celle-ci dans les médias de service public qui ne sont guère affranchis de la tutelle politique du régime Déby et de son parti, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS). Nous relevons que dans toute démocratie, les libertés sont essentielles. La séparation des pouvoirs est une composante primordiale à l'ancrage d'un Etat de droit. Or, Dieudonné Djonabaye, président du HCC, lors d'un forum médias fin 2017 « supplie » les autorités à arrêter d'écrouer les journalistes. Il en appelle à leur « bon sens » puis de saisir le HCC et la justice contre toutes sortes de dérive.

Les menaces à l'encontre des journalistes de la presse privée sont de toutes natures ; le gouverneur du Mayo-Kebbi Est, Moussa Haron Tirgo a menacé les responsables de radio Terre Nouvelle de Bongor d'arrestation et de fermeture en décembre 2017 ; l'ancien directeur de l'ANS, le général Ismate Issack Acheik a proféré des menaces téléphoniques au directeur de publication du journal *Le Haut-Parleur*, Mbairabé Ouaye Stéphane en date du 28 juillet 2017, suite à un article paru dans son journal faisant état d'un mandat d'amener signé par le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance d'Abéché contre le général Ismate Issack Acheik alors directeur général de l'ANS.

4- Les Organisations de la Société Civile

Les militants des Organisations de la Société Civile (OSC) ont fait également l'objet de menaces et intimidations des pouvoirs publics et de ses démembrements. Dès le 6 janvier 2017, le ministre de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale a rendu publique un communiqué officiel emboîtant ainsi les pas de celui du Mouvement Patriotique du Salut (MPS), le parti au pouvoir, pour interdire les activités du Mouvement d'Eveil Citoyen (MECI). Dobian Assingar, le responsable dudit mouvement, est convoqué à la police judiciaire le 19 janvier 2017.

Le jeudi 6 avril 2017, Nadjo Kaina, porte-parole du mouvement citoyen « Iyina » est arrêté par les agents de l'ANS alors qu'il projetait organiser une

manifestation contre « l'an 1 de la réélection d'Idriss Déby Itno » ; son rapporteur, Bertrand Sollo Ngandjei et le président du Collectif Tchadien Contre la Vie Chère (CTCVC), Dingamnaïel Nelly Versinys, seront, eux, arrêtés plus tard, et gardés plusieurs semaines dans un lieu de détention tenu secret.

Le 5 mai 2017, Maoundoé Décladore, porte-parole du collectif « *Ça doit changer* » a été interpellé à Moundou (centre-ville) vers 20h par des éléments de l'ANS ; il a été gardé dans un lieu tenu secret pendant presque un mois avant d'être confié à la brigade pour un « habillage judiciaire ». Il sera libéré pour des raisons de santé. On ignore les motifs de son arrestation.

Toutes les marches pacifiques ont été interdites par le gouvernement. Des syndicats comme ceux des maîtres communautaires et l'Union Nationale des Étudiants Tchadiens (UNET) ont vu leurs demandes de manifestations retoquées par le ministère de la Sécurité publique. Chose curieuse, la Convention Tchadienne pour la Défense des Droits Humains (CTDDH), l'Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad (AFDCPT), le Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL) et l'Association des Jeunes pour le Développement et la lutte contre le Chômage et l'Oisiveté au Tchad (AJDLAT) qui ont simplement émis leur "intention" de manifester sans fixer une date ont été menacées par un arrêté d'interdiction notifié par le ministre de la Sécurité publique.

Or, l'article 27 de la constitution dispose que « *les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de manifestations et de cortège sont garanties à tous.* »

Du 26 au 27 août 2017, quatre organisations de la société civile à savoir la Convention Tchadienne pour la Défense des Droits Humains (CTDDH), l'Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad (AFDCPT), le Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL) et l'Association des Jeunes pour le Développement et la lutte contre le Chômage et l'Oisiveté au Tchad (AJDLAT) ont dépêché une équipe qui s'est rendue à Moundou afin de rendre visite à Laoukein Médard, ancien maire de cette ville, incarcéré. Le but de la mission est de voir dans quelles conditions il est détenu, et lui apporter le soutien moral de la société civile tchadienne dans la procédure judiciaire.

L'équipe des activistes des droits de l'homme, composée de Sosthène Mbernodji, Djérané Enock et Ndildoum Noël, a eu toutes les difficultés du monde de pouvoir lui rendre visite. Car, l'ANS et les services de la police cherchent à tout prix à arrêter les militantes pro-démocratie. Dès les premières heures de la matinée du dimanche 27 août 2017, un dispositif policier important est déployé du rond-point de l'entrée nord de Moundou jusqu'à la maison d'arrêt. Or, les agents de renseignements ont eu vent, la veille de la venue de la délégation, et le cordon de la police a érigé un jalonnement sur tout l'axe menant à la prison, voire tout autour. Les

services de renseignements sont à la trousse de la délégation en fouillant dans les hôtels et auberges de la ville ; un véhicule Hilux Toyota avec à son bord trois(03) hommes armés étaient venus à leur lieu de résidence pour les arrêter, mais ils étaient juste alertés et ont été mis à l'abri de l'enlèvement et de l'arrestation peu avant l'arrivée des services de renseignements.

Dans ce climat, les activistes ont tout de même réussi à se rendre au pénitencier de Bélaba/Moundou. Laoukein Médard s'est ouvert à la délégation en leur expliquant la cabale jetée contre lui et ses conditions de détention. Le rapport d'expertise judiciaire comptable rendu public suite à l'ordonnance 002/CJIM/2017 du juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de la Cour d'Appel de Moundou où l'expert-comptable agréé près la Cour d'Appel de Moundou, Ndeikoubou Eric a fait mention de zéro détournement devant le nom de Laoukein Kourayo Mbaheurem Médard. Alors qu'il est accusé de « *détournements des biens, usage illicite des biens de l'Etat et complicité* ». En dépit des conclusions sans appel de l'expertise comptable, il est toujours maintenu en détention jusqu'à quatre(04) mois.

La mission des activistes des droits de l'homme à Moundou, initialement planifiée pour une durée de trois de jours a été écourtée à cause du harcèlement intenable des autorités administratives et sécuritaires de la région du Logone occidental. Les membres de la délégation sont entrés en clandestinité pour regagner N'Djaména.

28 novembre 2017, le mouvement citoyen « *Iyina* » a initié un concert dit citoyen avec quelques artistes locaux au centre des jeunes Don Bosco de Chagoua dans le 7^{ème} arrondissement, mais la police a pris position dès les premières heures de cette journée pour en empêcher. Les organisateurs de l'événement ont essayé de faire un point de presse dans l'après-midi à la Maison des Médias pour informer l'opinion, sans succès ! Car la police a de nouveau littéralement quadrillé les locaux. C'est en cachette qu'ils ont finalement réussi à réaliser un point de presse pour déployer la situation.

Conclusion

Les violations des droits humains et la privation des libertés se sont accentuées dans les provinces où les autorités locales agissent sans le moindre respect des textes de la république en vigueur à l'exemple de Bongor, Moundou et Doba. L'ANS a été citée dans de nombreux cas d'arrestations extrajudiciaires, de menaces, de filatures et surveillances particulières des citoyens (activistes, journalistes et autres) dont nous avons recueilli les témoignages. L'ANS est détournée de sa mission initiale qui est celle d'un « service de Sécurité extérieure », selon le décret l'instituant en 1993.

Il faut noter que le Tchad aspire à être un « pays émergent » ; il est à « l'avant-garde » de la lutte anti-terroriste dans le sahel et occupe actuellement la présidence de la Commission de l'Union Africaine. Il est plus qu'urgent que le Tchad, berceau de l'humanité, donne le bon exemple en termes de défense des droits humains pour respecter la Constitution et ses engagements au niveau international. La collaboration entre le ministère de la Justice et des Droits humains et les organisations de défense des droits de l'homme doit être renforcée dans un élan "protecteur" pour le bien-être des populations. Il faut restaurer l'autorité de l'Etat. Les textes (ordonnances, décrets et arrêtés) brandis le plus souvent par le gouvernement pour interdire les manifestations pourtant reconnues par la constitution et conventions ratifiées par le Tchad, sont déphasés, et doivent être adaptés au contexte de l'heure.

Sources :

- Constats du MCPL ;
- Témoignages recueillis;
- Médias locaux (radios, journaux,...) ;
- Documents divers.

Une publication du Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL).

Rédacteur : Sosthène Mbernodji, Coordonnateur

Décembre 2017.